



PROCES VERBAL

Réunion du Comité Syndical du vendredi 4 avril 2025 - 17H

Vendredi quatre avril deux-mil vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués se sont réunis salle cèdre – maison des associations - sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

ETAIENT PRESENTS :

Maintenon : M. ALLOT – M. AYADASSEN – M. BREMARD – Mme BRESSON – M. CHERTIER – M. LAFORGE – M. LEFEBVRE – M. MIELLE

Pierres : M. CRASSIN – M. CRETON– M. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS : Mme PERCERON donne pouvoir à CRASSIN

Mme ROUX donne pouvoir à CRETON

Mme JEHANNET donne pouvoir à M. BREMARD

M. GALA donne pouvoir à M. MORIN

1 – Désignation du secrétaire de séance

M. CRETON, délégué de la commune de PIERRES, est élu secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 24 février 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

3 – Travaux réparation salle Leblond :

M. le Président rappelle que les fortes pluies d'octobre 2024 avaient inondé le vide sanitaire de la salle Maurice LEBLOND. De ce fait, la pression d'eau avait écrasé les gaines de ventilation de chauffage. En réponse à la déclaration de sinistre en date du 14/10/2024 suite aux inondations classées en catastrophe naturelle, l'assurance a transmis son rapport. Considérant le devis de réparation établi par l'entreprise Sanitherm Concept chargée de la maintenance des équipements, la prise en charge des dommages est définie comme suit :

DÉTAIL DU RÈGLEMENT	
Montant total des dommages :	37 166.48 €
Montant de la vétusté :	8 604.13 €
Montant de la franchise légale :	3 716.00 €
Règlement immédiat :	23 939.15 €
Règlement différé :	9 511.33 €
Ce règlement est différé après travaux et sur présentation de justificatifs (facture) correspondant à la vétusté et aux frais.	

La salle étant la propriété de la commune de Maintenon, le reste à charge, correspondant au montant de la franchise, sera couvert par la mairie de Maintenon avec l'accord de M. LAFORGE, maire de la commune.

M. MORIN rappelle que deux devis avaient été sollicités par l'assurance. Un premier devis correspondant aux réparations à l'identitaire et un deuxième devis correspondant aux travaux de réparation avec les mises aux normes nécessaires. A la surprise générale, c'est le deuxième devis qui a été pris en charge par l'assurance. Les travaux de réparation seront donc fait aux normes et remboursée intégralement.

- ✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, et donne tout pouvoir au président pour engagé les travaux de rénovation des gaines de ventilation de la salle Maurice Leblond et retenir le devis avec mises aux normes de l'entreprise Sanitherm Concept pour réaliser ces travaux.

4 – Compte financier unique 2024 :

M. le Président explique que le syndicat a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2025. Il n'y a donc plus de compte de gestion ni de compte administratif. Il s'agit du compte financier unique qui présente les résultats budgétaires annuels en concordance avec la trésorerie et le syndicat.

Il est donc présenté le CFU 2024 comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 580 143,97	628 550,93	2 208 694,90
	Recettes réalisées (1)	B	1 097 093,66	546 415,96	1 643 509,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	1 580 143,97	628 550,93	2 208 694,90
	Dépenses réalisées (1)	E	192 550,31	543 627,69	736 178,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	904 453,35	2 788,27	907 241,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	155 456,50	128 981,26	284 437,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	1 059 999,70	131 769,53	1 191 769,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I= C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	1 059 999,70	131 769,53	1 191 769,23

M. le Président souligne que le résultat de fonctionnement de fin d'exercice reste faible par rapport aux besoins budgétaires 2025.

Puis, M. le Président quitte la salle et cède la parole à M. MORIN, vice-président en charge des finances.

M. MORIN rappelle les résultats comme suit :

- Fonctionnement : 131 769,53 €
- Investissement : 1 059 999,70 €

Pour autant, M. MORIN souligne que le résultat net de l'exercice en fonctionnement est de seulement 2 788,27 € et de 904 453,35 € en investissement.

- ✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, le compte financier unique 2024.

5 – Affectation des résultats 2024 :

Considérant l'approbation du CFU 2024, il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte au compte 002 d'un montant de 131 769,53 € ;
- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 d'un montant de 1 059 999,70 €.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 comme proposé ci-dessus.

6 – Participation des communes 2025

Tenant compte du débat d'orientation budgétaire réalisé le 24 février 2025, et considérant les besoins budgétaires du Syndicat, M. le président rappelle que le montant de la participation pour 2024 par habitat était fixé à 56,50 €. Après étude des besoins budgétaires, il est proposé de passer le taux à 58 € par habitants pour 2025.

Pour rappel, le nombre d'habitants de chaque commune au 1^{er} janvier 2025 se répartit comme suit :

➤ Maintenon – 4 582 habitants*

➤ Pierres – 2 839 habitants*

* *nombre déclaré par les mairies au 01/01/2025*

Considérant l'augmentation du taux et le nombre d'habitants par commune, le montant de la participation des communes de répartira comme suit :

2025	Maintenon	4 582	58 €	265 756 €	430 418 €
	Pierres	2 839		164 662 €	

Les participations seront sollicitées en quatre échéances – avril – juillet – septembre et novembre.

M. le Président précise que les montant ont été validés par les maires de chaque commune au préalable.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité la participation financière des communes pour l'année 2025 comme proposé ci-dessus.

7 – Demande prêt relai

Considérant la réalisation des travaux de construction du pôle tennistique en 2025, et sachant que le syndicat est soumis au FCTVA de droit commun (réalisation de la dépense en N-2 et attribution du FCTVA en N), il convient de prévoir un prêt relai dans l'attente du versement du FCTVA correspondant aux travaux.

M. le Président présente les offres de prêt éditées par le Crédit Agricole.

Montant accordé	300 000 €	430 000 €
Durée	2 ans	
Taux	3,01 %	
Frais de dossier	300 €	430 €
Echéance trimestrielle	2 257,50 €	3 235,75 €
Echéance annuel	9 030 €	12 943 €
Remboursement anticipé	Possibilité remboursement par anticipation sans indemnités	

*Validité des offres au 04/04/2025

M. le Président précise que le prêt de 430 000 € couvre l'intégralité des subventions accordées et le montant du FCTVA. Néanmoins, le prêt de 300 000 € ne tient pas compte des subventions.

Il est donc proposé de retenir le prêt de 430 000 €.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité et donne tout pouvoir au président pour contracter le prêt relai de 430 000 € aux conditions présentées ci-dessus.

8 – Budget primitif 2025

☞ Voir document joint à la convocation.

M. le Président cède la parole à M. MORIN pour présenter le budget primitif.

M. MORIN présente le budget Primitif 2025 :

FONCTIONNEMENT

Recettes

002 Report résultat fonctionnement N-1	131 769,53 €
013 Atténuation de charges	6 000,00 €
70 Produits des services	0,00 €
74 Dotations, subventions et participation	461 223,00 €
75 Autres produits de gestion courante	44 200,00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre section	49 919,67 €
	TOTAL 693 112,20 €

Dépenses

011 Charges à caractère général	297 952,24 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	182 550,00 €
65 Autres charges de gestion courant	23 505,00 €
66 Charges financières	43 901,53 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
042 Dotations aux amortissements et aux prov	103 803,43 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement section investissement	41 400,00 €
	TOTAL 627 553,93 €

M. MORIN précise que l'augmentation au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », est due à la hausse du point de cotisation de la CNRACL et l'URSSAF prévue pour les années à venir. En effet, il est programmé une augmentation de 3 points pour la CNRACL et 2 points pour l'URSSAF. Ces mesures gouvernementales vont donc impacter ce chapitre proportionnellement pour les prochaines années.

Par ailleurs, les crédits inscrits au chapitre 66 « charges financières », tiennent compte du remboursement du prêt relai de 430 000 € et du prêt initial de 1M € encours depuis 2024.

M. MORIN souligne que la section de fonctionnement s'élève à 693 112,20 € pour un total de 628 550,69 € en 2024.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité la section de fonction.

INVESTISSEMENT

Recettes

001 Report résultat investissement N-1	1 059 999,70 €
10 Dotations investissements reçues	6 639,00 €
13 Subventions	381 606,00 €
16 Emprunts	430 000,00 €
021 Virement section fonctionnement	41 400,00 €
040 Amortissements des immobilisations	103 803,43 €
	TOTAL 2 023 448,13 €

Dépenses

16 Emprunts et dettes assimilé	28 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	4 528,46 €
23 Immobilisations en cours	1 941 000,00 €
40 Opération d'ordre de transfert entre section	49 919,67 €
	TOTAL 2 023 448,13 €

M. MORIN annonce que les crédits au chapitre 13 « subventions » correspondent aux subventions suivantes :

- FDI pour 30 000 €. Cette subvention a été notifiée par le Département ;
- Fédération tennis pour 100 000 €. Cette subvention a été notifiée par la fédération ;
- DETR pour 135 000 €. Cette subvention n'a pas encore été notifiée et reste une estimation.
- ANS pour 100 000 €. Cette subvention n'a pas encore été notifiée et reste une estimation.

M. MORIN souligne que les demandes de subventions de la DETR et l'ANS ne sont pas encore notifiées et qu'il faut donc rester prudent.

Pour finir, M. MORIN annonce l'équilibre de la section d'investissement et appelle les délégués à voter.

Les membres du comité approuvent à l'unanimité la section d'investissement.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité constatent l'équilibre entre section et approuvent à l'unanimité le budget Primitif 2025.

9 – Informations et questions diverses

- M. le Président informe les membres du comité que Mme BRESSON avait sollicité l'achat d'un banc de lumières pour la scène de la salle M. LEBLOND. Un premier devis a été reçu. Pour autant, un deuxième devis a été sollicité et reste encore en attente à ce jour. Ce projet sera réalisé en 2026.
- Puis, M. le Président annonce la déclaration d'un sinistre concernant les dégradations faites sur la clôture du stade suite à l'impact d'un véhicule le 19 mars dernier. La clôture avait déjà été endommagée par un véhicule des services techniques de la commune de Maintenon. Néanmoins, les deux sinistres resteront distincts. L'entreprise ABREU, sollicitée pour faire les devis de réparation, devra fournir 2 devis correspondant à chaque partie endommagée pour répondre aux exigences de l'assurance.
- Ensuite, M. le Président annonce les résultats de consultation relative au projet tennis. Les entreprises retenues sont :
 - Pour la partie VRD : COLAS pour un montant de 238 889,02 €
 - Pour la partie gros œuvre : GILLARD pour un montant de 125 000 €
 - Pour la partie charpente et couverture : LOSBERGER pour un montant de 706 800 €
 - Pour la partie électricité : M.E.G. pour un montant de 80 000 €
 - Pour la partie sols sportifs : POLYTAN pour un montant de 307 142,86 €

Le total du marché, incluant la MOE et les contrats de contrôle, s'élève à 1 829 150,26 € TTC.

M. le Président précise que la toile actuelle sera vendue pour un montant de 5 000 € à l'entreprise ALT ANCRE qui a répondu à la consultation mais n'a pas été retenue.

Le début des travaux est prévu pour la mi-mai.

Les entreprises non retenues ont été notifiées le 28 mars. Les entreprises retenues seront notifiées dans les 11 jours suivants.

Une première réunion de chantier se tiendra le 18 avril avec les entreprises mandatées pour engager le commencement des travaux.

M. le Président remercie le club de tennis d'accepter de mettre à disposition leur club house durant la durée des travaux comme base de vie pour les ouvriers des entreprises intervenantes.

Une partie du parking du stade sera également réservée au chantier avec l'accord de la mairie de Maintenon.

M. le Président félicite cet investissement malgré les critiques et les détracteurs à ce projet. Il ajoute que le tennis est considéré comme un sport élitiste. De plus, par ce projet le syndicat offre des structures sportives adaptées aux compétitions et permettront de faire vivre le bassin de vie de Maintenon et Pierres.

Des créneaux pourront également être libérés dans les salles de sport actuellement occupées par le club.

M. MORIN précise que les ordres de service ne pourront pas être envoyés avant la notification des subventions en attente. L'agent de l'ANS ayant suggéré une baisse de la dotation annuelle, il faut rester prudent.

M. LAFORGE rétorque que l'accusé réception de la demande de subvention autorise la collectivité à commencer les travaux. De plus, par ce projet, le syndicat permettra d'améliorer le bassin de vie du territoire.

M. LAFORGE remercie et félicite M. MORIN pour son investissement dans la recherche des financements possibles pour soutenir ce projet ainsi que M. MICAELLI président de l'ESMP Tennis qui s'est battu pour obtenir une subvention de 100 000 €, montant qui n'était pas espéré initialement.

N'ayant plus de point à aborder, la séance est levée à 18h.

Le Président,
J.L. BREMARD.